DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2022.00743

MARCHE D'ASSISTANCE POUR LA REALISATION D'UNE DEMARCHE DE CONSEIL ORGANISATIONNEL RELATIVE A LA BIENNALE INTERNATIONALE DU DESIGN

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a décidé de s'adjoindre les services d'une société externe pour l'assister dans la réalisation d'une analyse de l'organisation de l'évènement « Biennale du Design » visant à définir une méthodologie et des processus adaptés,

CONSIDERANT qu'une consultation en procédure adaptée a été publiée sur le site MarchésOnline et sur le profil acheteur de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation le 14 Juin 2022 à 12h00, 3 candidats ont remis une offre conforme dans les délais à savoir les sociétés : KPMG, Algöé et Politéïa, que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la consultation à savoir : le prix des prestations (pondéré à 30 %), la valeur technique de l'offre (pondérée à 70 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que la société Politéïa a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché d'assistance pour la réalisation d'une démarche de conseil organisationnel relative à la Biennale du Design est attribué à la société Politéïa SAS, sise 17 rue Royale, 69001 Lyon. Le marché est conclu pour montant global de 53 950 € HT se décomposant comme suit :

tranche ferme : 44 350 € HT,

- tranche optionnelle 1 : 9 600 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, DESI/6228/CIT25.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à la Préfecture de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20220713-C202200743I

Date de mise en ligne : 25 juillet 2022

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2022 Pour le Président, par délégation, Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUI